

Commune de Paudex

bureau du conseil communal



Procès-Verbal de la séance du conseil communal

du 23 juin 2020 à 20h00, à la salle du conseil communal de Lutry.

La présidente

Ouvre la séance à 20heures.

Mmes Béatrice Ternon, Liliane Enz, MM Jacques Maillard et Laurent Witschi sont excusés.

1.

APPEL DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

38 conseillères et conseillers sont présents, 4 sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente

L'ordre du jour, avec la modification des signatures, est accepté à l'unanimité.

3.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

M. Hofmann

En page 6, relève que les propos, qui lui sont attribués, ne le concernent pas car ils vont à l'encontre de sa motion.
En page 11, il s'agit de la parcelle **527**, non pas 257.

M. Fontannaz

En page 4, souhaite supprimer le mot « banquer » car il n'a pas utilisé ce terme.

M. Frigerio

En page 9, mise à l'enquête du bâtiment du bas, place de jeux limitée à 130m², au lieu de 250m² comme prévu dans le PPA.

En page 11, prise de parole de M. Kehtari « une discussion ouverte **va** voir le jour ».

Le PV est accepté avec les modifications.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU**La présidente**

Demande la courtoisie lors des séances. Mentionne que les attaques personnelles ne sont pas tolérables et ne seront plus tolérées. Revient sur la dernière séance au cours de laquelle l'ambiance générale était des plus désagréables et demande le respect de notre règlement communal. Relève qu'elle n'hésitera pas à faire la police de l'assemblée en cas de besoin.

Informe que le préavis sur les comptes et la gestion 2019 sera présenté au prochain conseil.

M. Kehtari

Précise que le Conseil d'Etat a donné un délai au 30 septembre pour le dépôt dudit préavis et que celui-ci sera soumis au conseil à fin août.

5.**ELECTION DU BUREAU****La présidente**

Demande à M. Pierre-André Di Natale de venir au pupitre pour procéder à l'élection du président.

M. Di Natale

Procède à l'élection de la présidente du Conseil communal.

Mme Künzi Hofmann

Propose Mme Céline Dillner-Reichen.

Mme Dillner-Reichen

Accepte de poursuivre sa tâche en tant que Présidente.

M. Di Natale

Demande si d'autres personnes sont intéressées par la présidence. Aucune autre proposition. Mme Céline Dillner-Reichen est élue par acclamations.

La Présidente

Procède à l'élection du 1^{er} vice-président.

M. Dietler

Propose M. Di Natale.

M. Di Natale

Accepte de poursuivre sa vice-présidence.

La présidente

Demande si d'autres personnes sont intéressées par la vice-présidence. Aucune autre proposition. M. Pierre-André Di Natale est élu par acclamations.

Relève que M. Gianfranco Farinelli garde également son poste de 2^{ème} vice-président.

Annonce que Mme Marinette Nicod doit être remplacée en tant que scrutatrice suppléante.

-
- M. Zahnd** Propose Mme Marianne Quartier en tant que scrutatrice suppléante.
- Mme Quartier** Accepte avec plaisir pour l'année législative à venir.
- La présidente** Annonce que tous les membres du bureau se représentent. Ils sont tous réélus par acclamations.
- 6.** **ELECTION DE LA COMMISSION DE GESTION**
- La présidente** Annonce que la COGEST se représente incorpore et les remercie pour leur travail accompli dans le cadre de cette commission.
- 7.** **ELECTION DE LA COMMISSION DES FINANCES**
- La présidente** Annonce que la COFIN se représente incorpore et les remercie pour leur travail accompli dans le cadre de cette commission.
- 8.** **COMPTE RENDU DE L'ASEL**
- M. Fontannaz** Annonce que la séance du conseil intercommunal s'est tenue jeudi passé. Durant cette séance, les comptes ont été validés. Relève que tout se passe bien au niveau de l'ASEL.
- 9.** **COMPTE RENDU DU SDIS**
- M. Farinelli** N'a rien à dire.
- 10.** **COMPTE RENDU DE L'ORPC**
- M. Fontannaz** Relève que l'engagement de l'ORPC pendant la crise du COVID-19 était important, avec un découpage en 4 régions, pour être proche de la population vaudoise. Le poste de commandement se trouvait au centre de congrès à Montreux. Ils sont principalement intervenus auprès des EMS et des sans-abris. Aujourd'hui, la PC est en phase de démobilisation.
- 11.** **PREAVIS N°01 – 2020 REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE POLICE DES CONSTRUCTIONS**
- M. Tritten** Donne lecture de son rapport, que chacun a reçu préalablement.
- La commission souhaite déposer un amendement au préavis.
- « Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager, simultanément avec toute nouvelle construction, l'aire de jeux pour enfants. Le montant de cette contribution s'élève à CHF 350.- le m2 de surface de jeux manquante ».

-
- M. O. Maillard** Donne lecture du dernier paragraphe de son rapport, que chacun a reçu préalablement.
Se demande s'il y a une obligation de construire une place de jeux.
- M. Spring** Précise que cette obligation se trouve dans le nouveau PGA, qui n'est toutefois pas encore accepté.
- M. O. Maillard** Constate que, dès lors, l'amendement pourrait rester en suspens.
- La présidente** Passe en revue le préavis et ouvre la discussion.
- M. Rüegger** Se demande pourquoi une taxe supplémentaire doit être demandée pour analyser les dossiers d'enquête.
- M. Spring** Précise que cela a pour but d'encourager le maître d'ouvrage et l'architecte à présenter des dossiers aboutis. Si le dossier est bien préparé, le maître d'ouvrage pourrait payer moins qu'avec le système actuel.
- M. Rüegger** Se demande comment le nombre d'heures que la Municipalité va passer à examiner un tel dossier sera justifiable.
- M. Spring** Relève que la liste des activités par rapport aux dossiers sera détaillée.
- M. Kehtari** Précise que cela incitera les architectes à déposer des dossiers bien ficelés.
- La présidente** Passe en revue le règlement.
- M. Desbaillets** Se demande à l'article 5 du règlement, ce qu'est le plafond ?
- M. Spring** Précise que le plafond couvre les frais, également d'honoraires mais que les frais d'insertion dans les journaux sont systématiquement en plus.
- M. Desbaillets** Propose un amendement, modifiant l'article 5 du règlement ;
Modification de l'article 5
« Les frais ou honoraires facturés à la commune par des tiers ou spécialistes tels que bureaux techniques, ingénieurs, ingénieurs en énergie et en environnement, architectes, urbanistes ou géomètres, etc. que pourraient nécessiter la complexité d'un dossier sont à la charge du maître d'ouvrage et sont facturés à prix coûtant sans pour autant excéder le montant maximum de la taxe proportionnelle ».
- La présidente** Revient sur le premier amendement proposé.
- M. Desbaillets** Constate qu'il s'agit d'une taxe « pour ne pas faire ».

-
- M. Spring** Relève qu'il s'agit d'une taxe punitive ou incitative, afin que les propriétaires fassent des places de jeux sur le domaine privé. Dans le cas où cela serait impossible pour un propriétaire (d'immeuble) de réaliser une place de jeux, cette taxe de CHF 350.- au m2 lui sera imposée.
- Mme Crot** Se demande si cette taxe concerne toutes les parcelles.
- M. Spring** Précise que le PGA concerne les immeubles de plus de 4 appartements, soit des immeubles d'habitation.
- M. Chappuis** Se demande quelle est la destination des 350.- par m2 et si la commune fera des places de jeux que le propriétaire ne pourrait réaliser.
- M. Spring** Précise qu'il ne s'agit pas d'une taxe affectée spécifiquement.
- La présidente** Passe au vote sur l'amendement de la commission ad'hoc
- « Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager, simultanément avec toute nouvelle construction, l'aire de jeux pour enfants. Le montant de cette contribution s'élève à CHF 350.- le m2 de surface de jeux manquante. »
- Demande au CC de passer au vote sur le 1^{er} amendement.
- 31 acceptent
6 avis contraires
0 absentions
- L'amendement est accepté tel que présenté.
- M. Spring** Précise que cet amendement apparaîtra avec un nouvel article 7, dans le règlement.
- La présidente** Demande au CC de passer au vote sur le 2^{ème} amendement.
- Modification de l'article 5 « Les frais ou honoraires facturés à la commune par des tiers ou spécialistes tels que bureaux techniques, ingénieurs, ingénieurs en énergie et en environnement, architectes, urbanistes ou géomètres, etc. que pourrait nécessiter la complexité d'un dossier sont à la charge du maître d'ouvrage et sont facturés à prix coûtant sans pour autant excéder le montant maximum de la taxe proportionnelle ».
- 30 acceptent
2 avis contraires
5 abstentions

Le 2^{ème} amendement est accepté tel que présenté.

Demande au CC de se prononcer sur le préavis avec ses amendements

– d’accepter le nouveau règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d’aménagement du territoire et de police des constructions.

36 acceptent

1 avis contraire

0 abstention

Le préavis est accepté avec les deux amendements.

M. Spring

Remercie les conseillers pour le soutien sur ce préavis, une fois corrigé avec les modifications demandées, il sera soumis au canton.

12.

PREAVIS N°02 – 2020 REGLEMENT CONCERNANT LA TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L’EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

M. Desbaillets

Donne lecture de son rapport, que chacun a reçu préalablement.

Propose d’amender le préavis comme suit ;

Point 3, 2ème paragraphe :

Cette taxe sera notifiée aux propriétaires lors de la mise en place d’un nouveau plan d’affectation (plan général ou plan de quartier). Elle ne sera toutefois exigible qu’en cas de vente de la parcelle ou en cas d’obtention d’un permis de construire hors travaux de minime importance, qu’au fur et à mesure que la plus-value se réalisera. Cela implique que la commune ne pourra compter sur des rentrées d’argent qu’au fur et à mesure de la construction ou des ventes des parcelles.

Propose d’amender le règlement comme suit ;

article 7

La taxe n’est exigible au propriétaire de la parcelle qu’à partir du moment et au fur et à mesure qu’il réalise effectivement la plus-value, soit lors de la vente de la parcelle ou lorsqu’il utilise effectivement les droits à bâtir supplémentaires, cela au fur et à mesure que les droits à bâtir supplémentaires seront utilisés.

Le fractionnement d’une parcelle existante en plusieurs parcelles n’entraîne pas l’exigibilité de la taxe. Chaque parcelle résultante du fractionnement est alors traitée séparément. La taxe due liée à la

parcelle originelle, est alors répartie entre les parcelles résultant du fractionnement.

Par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la municipalité peut en différer la date de perception ou accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard.

M. O. Maillard

Donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN.

En résumé, la COFIN ne défend pas une frange de la population; elle axe son analyse sur l'opportunité de la TEC. Sa conviction est que celle-ci ne sert à rien et ne sera pas utilisée.

En conclusion, à l'unanimité, la COFIN recommande de refuser les conclusions du préavis 2-2020 relatives à la taxe d'équipement communautaire.

M. Esteve

Remarque qu'en Suisse, nous avons déjà les coûts les plus élevés au niveau de la construction et particulièrement dans le canton de Vaud. Il estime que les constructions prendront toute la surface parcellaire et que cette taxe ne va pas donner de retenue à nos constructions.

La présidente

Passé en revue le préavis et ouvre la discussion.

M. Esteve

Constata que cette taxe a une longue espérance de vie et ce fond ne pourra être affecté à rien de concret. Estime que tout équipement communautaire de Paudex devrait être payé par l'imposition normale.

M. Hofmann

Relève l'excellente qualité des documents présentés par la Municipalité et en félicite M. Jean-François Spring.

S'étonne de lire, de la part de la COFIN, que l'accroissement de notre commune est moindre et estime qu'il faut cesser de penser que rien ne changera dans notre commune. L'augmentation de la population est réelle, avec les besoins en équipement communautaires qui vont avec. Remarque que lors de l'élaboration des budgets, il est souvent relevé que certains postes sont moins élevés (budget déficitaire, charges en forte augmentation.....).

Constata que la municipalité qui a fait ses calculs, envisage des recettes liées à cette taxe qui pourraient se monter à CHF 5.7 millions, une fois que toutes les parcelles disposant d'un certain potentiel auront été construites ou vendues.

Donne l'expérience positive des communes de Belmont et du Mont-sur-Lausanne, pour lesquelles cette TEC donne entière satisfaction.

Estime que les remarques faites par la COFIN sont biaisées par rapport à la commune du Mont-sur-Lausanne, pour qui la TEC n'est nullement contestée. Seul un plan de quartier sur une dizaine, nécessite des négociations avec le syndicat d'amélioration foncière.

-
- M. Esteve** Relève que le projet pour la LAT date de 2008 et estime qu'avec les crises que nous avons traversées et que nous traversons actuellement avec le COVID-19, cette TEC n'a pas de raison d'être.
- M. O. Maillard** Lit un paragraphe d'une lettre de la commune du Mont-sur-Lausanne, reçue par un client privé, qui stipule que la TEC est abandonnée.
- M. Baer** Trouve dommage que cette TEC ne puisse pas être utilisée autrement.
- M. Spring** Précise que cette taxe ne peut pas être utilisée pour autre chose.
- Mme Quartier** Estime que la grandeur de la commune est un frein à ce préavis TEC.
- M. Desbaillets** Estime qu'il n'y a pas actuellement de projet lié à cette taxe, le but étant de collecter pour un projet dont nous n'avons pas encore connaissance et que l'argent collecté se fera sur des plus-values.
Relève que la commune risque d'accumuler de l'argent qu'elle ne pourra pas dépenser.
- Mme Künzi Hofmann** Remarque que Paudex était bien différent avant, sans les quartiers actuels, et estime qu'il faut prévoir aujourd'hui pour demain.
- Mme Martin** Relève que, malheureusement, nous sommes toujours dans le besoin d'objets communautaires, avec des demandes en augmentation comme c'est le cas actuellement dans nos UAPE.
- Mme Quartier** Relève le souci des UAPE pour les enfants de Pully, et se demande si ce fonds pourra être utilisé et dans quelle proportion.
- Mme Martin** Confirme que l'équilibre se fait sur les deux lieux.
- M. Spring** Relève que cette taxe est liée à l'augmentation de la population. Les soucis au niveau de l'UAPE, sont actuelles dès lors ce fond ne pourra pas être prélevé. Cette taxe ne peut pas être affectée à tous.
- M. Esteve** Se demande si ce fonds peut être débiteur.
- M. Spring** Relève qu'au départ, ce fonds va grandir petit à petit et que nous ne pouvons pas financer l'augmentation de nos besoins actuels par ce fonds.
- M. Kehtari** Confirme que ce fonds ne peut pas être alimenté par un emprunt.
- M. Hofmann** Rappelle que nous avons encore quelques parcelles qui peuvent être affectées pour des équipements communautaires, notamment la parcelle 527 et la place du 1^{er} août.
- La présidente** Revient sur l'amendement déposé par la commission ad'hoc.

<u>M. Spring</u>	Remarque qu'il faut plutôt amender le règlement.
<u>M. Desbaillets</u>	Estime que les deux documents doivent être cohérents.
<u>M. Fontannaz</u>	Remarque que modifier le préavis n'a fondamentalement d'incidence. C'est le règlement qui fait foi.
<u>M. Spring</u>	Précise que lorsqu'un propriétaire ne vend pas sa parcelle mais construit une pièce supplémentaire, cette taxe sera prélevée sur ce qui est utilisé. Une fois que la parcelle est vendue cette taxe est exigible.
<u>M. Desbaillets</u>	Donne l'exemple d'un propriétaire qui décide de faire une véranda ; dans ce cas, la taxe est immédiate. Toutefois, avec l'amendement souhaité, cette taxe n'interviendra qu'une fois la plus-value réalisée. Selon le nouveau PGA si le propriétaire vend sa parcelle, la taxe est prélevée. S'il construit sur la moitié de son nouveau droit, la taxe sera réduite d'autant.
<u>Mme Crot</u>	Se demande ce qui se passerait, si le propriétaire n'utilise pas les m2 supplémentaires et les vend.
<u>M. Spring</u>	Précise qu'en cas de vente, la taxe est due. La LAT, votée par le peuple, a pour but de favoriser la construction et non pas de préserver le paysage actuel. Précise que le potentiel constructible doit être utilisé.
<u>M. Chappuis</u>	Demande si la taxe concerne le prix de vente.
<u>M. Spring</u>	Précise que cette taxe comprend le potentiel de surface constructible aujourd'hui, le prix pour lequel cette parcelle est vendue n'a aucun lien et relève que toutes les zones ont été redéfinies dans le nouveau PGA. Précise que la moitié des parcelles serait concernée par cette taxe.
<u>Mme Chaubert</u>	Demande confirmation que cette taxe est bien prélevée sur notre génération.
<u>M. Rüegger</u>	Estime qu'il s'agit d'une taxe injuste.
<u>M. Frigerio</u>	Remarque que l'on ne va pas prendre une taxe de plus sur ce que l'on a maintenant.
<u>La présidente</u>	Demande si le CC peut passer au vote sur l'amendement.
<u>M. Spring</u>	Estime que la formulation de l'amendement n'est pas claire. Précise que la partie sur le fractionnement de la parcelle n'a pas besoin d'être relevé.

-
- La présidente** Laisse le soin à la commission de décider de modifier ou non l'amendement.
- M. Spring** Propose le texte de l'amendement suivant ; la taxe est exigible du propriétaire
- En totalité en cas de vente de la parcelle
 - Au prorata des nouveaux droits à bâtir utilisés lors de l'obtention d'un permis de construire sans changement de propriétaire.
- Précise que remanier une parcelle n'est pas une opération si anodine, et qu'une parcelle ne peut pas être fractionnée.
- M. Frigerio** Relève que la municipalité ne peut pas apporter ses propres amendements durant le conseil.
- La présidente** Explique que cet amendement n'a pas été voté. Constate que M. Spring ne modifie pas l'amendement proposé, il donne juste un conseil pour la formulation et que la Commission est libre d'accepter ou non.
- M. Desbaillets** Reprend l'amendement tel que présenté ci-dessous
- « La taxe est exigible du propriétaire :
- En totalité en cas de vente de la parcelle
 - Au prorata des nouveaux droits à bâtir utilisés lors de l'obtention d'un permis de construire sans changement de propriétaire. »
- La présidente** Demande au CC de passer au vote sur l'amendement.
- 30 acceptent
2 avis contraires
5 absentions
- Demande au CC de passer au vote sur le préavis amendé
- 13 acceptent.
19 avis contraires
5 abstentions
- Le préavis est refusé avec 19 avis contraires.
- 13.** **PREAVIS N° 03 – 2020 SUBVENTION DE L'INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE DU COMPLEXE COMMUNAL**
- Mme Quartier** Donne lecture de son rapport, que chaque conseil a valablement reçu.
- M. O. Maillard** Donne lecture des conclusions de la COFIN. Le préavis tel que présenté est approuvé par la COFIN.

-
- La présidente** Remercie les commissions pour le travail dans le cadre de ce préavis.
- M. Esteve** Se demande pourquoi le choix s'est porté sur du thermique, plutôt que du photovoltaïque.
- M. Kehtari** Précise qu'il était plus facile d'utiliser du thermique dans le cadre des travaux, la possibilité de mettre du photovoltaïque se fera dans un deuxième temps.
- M. Spring** Rappelle que la subvention du canton sera de CHF 19'741.-.
- Mme Quartier** Constate que la subvention sera encore augmentée si des panneaux photovoltaïques sont installés.
- M. Curdy** Se demande si des coûts d'entretien ont été prévus pour l'entretien de ces installations.
- M. Spring** Précise que globalement, les frais liés à l'entretien ont été calculés. Un budget pour l'entretien est toujours prévu.
- M. Kehtari** Affirme que dans la globalité, ces coûts d'entretien seront moins chers qu'avant les travaux. Précise que le chauffage est au gaz.
- La présidente** Demande au CC de passer au vote sur le préavis tel que présenté.
- 37 acceptent.
0 avis contraire
0 abstention
- Le préavis est accepté avec 37 voix.
- 14.** **COMMUNICATIONS MUNICIPALES**
- M. Spring** Signale que 5 oppositions sur le nouveau PGA ont été déposées et que cet automne, le PGA sera soumis pour acceptation.
Annonce que le bâtiment communal est pratiquement terminé, le greffe ayant pris ses quartiers dernièrement. L'Etat-major des pompiers va revenir sur la commune de Paudex, à la route de la Bordinette. La grande salle est en plein milieu des travaux, avec une fin prévue entre octobre et décembre de cette année.
- M. Fontannaz** Annonce que la DGMR a donné son aval pour la bavette en haut de la Bernadaz. Toutefois, la commune de Lutry l'a refusée, en raison du chantier de la future Migros. La solution d'un laser avec un panneau clignotant permettant d'avertir les camions de l'existence du tunnel, est en cours d'étude.

Relève que 8 bénéficiaires ont pu profiter de la subvention pour l'achat d'un vélo électrique.

M. Chaubert

PP7

Annonce que les réponses aux opposants au projet de réhabilitation de la route du Simplon avancent, mais qu'il manque encore des réponses du Canton, et constate que certaines oppositions ont permis d'apporter des améliorations au projet. Dès que les plans seront en possession de la municipalité, celle-ci ira auprès des opposants pour expliquer les réponses et les modifications de ce projet. Ce processus va durer encore quelques mois, la phase de traitement des oppositions ayant pris du retard en raison des longs délais de réponses du bureau d'ingénieurs. Le COVID n'ayant rien arrangé.

Parcelle 527

Informe le CC que le projet d'aménagement et d'activité dans cette zone est toujours en discussion, le COVID-19 ayant mis à mal une fois de plus ce futur projet.

Les 50ans de la STEP

La fête pour les 50ans de la Step a réuni entre 150 et 200 personnes qui se sont succédé au fil de cette journée pluvieuse.

Passage piéton sortie du Coutzet sur le Landar

Précise que ce passage n'est plus conforme selon la DGMR.

Ce problème a initié une ébauche de projet et une rencontre avec les riverains concernés. Plusieurs solutions ont été évoquées allant de CHF 200'000.- au million.

Ce projet est actuellement arrêté car une étude de la DGMR, de requalification de toute la pénétrante, auquel participe la commune de Paudex, est en cours.

Route du Lac

Annonce que le dossier, après avoir été vu et modifié par les commissions d'urbanisme, a été finalisé par MM Weber et Borgeaud et a été transmis au canton pour consultation et approbation. Une réponse devrait intervenir dans les 6 mois.

Ballade tous à EST

Annonce que le projet est en phase de finalisation, avec des parcours définis. La voirie va prochainement installer cette signalétique sur notre territoire. Un dépliant sera à disposition au greffe et également disponible sur le site de la commune. L'inauguration officielle de ces balades devrait avoir lieu en automne.

M. Kehtari

Annonce qu'une séance a eu lieu à Rolle pour un meilleur équilibre de la facture sociale. Il est constaté que l'Etat ne désire pas lâcher l'affaire de suite. Toutefois, il est relevé l'appui de Mme Christelle Luisier,

nouvelle conseillère d'Etat, qui est d'un vrai soutien pour les communes. Estime qu'il faut réagir avant qu'un fossé ne se creuse entre les communes et le canton.

Se demande comment les projets pourront être financés et constate qu'actuellement, il n'y a pas de projet de financement pour le PP7 et qu'il est impossible de proposer un préavis sans projet de financement.

Annonce que les comptes sont pratiquement bouclés, et le préavis pourra être soumis à la fin août.

Présente la nouvelle boursière, Mme Janine Ravessoud. Et précise qu'il n'était plus possible de continuer avec M. Deprez, pour cause de maladie.

Annonce que l'Administration cantonale des impôts a calculé la part cantonale d'impôt (Paudex) perçue pour les successions et donations, en ligne directe descendante ;

- 2014	CHF 186'468.40
- 2015	CHF 350'391.10
- 2016	CHF 1'683'951.25
- 2017	CHF 129'991.45
- 2018	CHF 1'934'490.80

Précise que la moitié de l'impôt partirait dans la péréquation, si nous devions soumettre à nouveau cet impôt aux habitants de Paudex.

Relève que deux parcelles, 37 et 217, appartiennent à l'Etat, dans le cadre du projet PP7. Pour le prix de CHF 250.- le m2, seule la servitude est cédée. Toutefois, le canton a accepté de céder ces parcelles au même prix à fin octobre. Cependant, le canton n'est pas d'accord de prolonger cette acquisition. Relève que la commune désire acquérir ces parcelles, sans attendre le planning du PP7.

Annonce que les Côtes-St-Maire font l'objet de convoitise pour différents projets. La Municipalité s'interroge là-dessus, et pour ce faire, elle a décidé de créer une commission avec les présidents de certaines commissions permanentes.

Mme Martin

(Ayant dû quitter la séance, ses notes ont été transmises par mail au CC.)

Un chaleureux merci à l'administration qui a maintenu les liens avec les seniors de 65 ans et plus (environ 300 personnes)

L'administration a répondu à une quarantaine de demandes de courses, achats en pharmacie et paiements, et a été secondée dans cette tâche par les animatrices sociaux-culturelles du village solidaire qui ont, elles aussi, participé à ces courses tout en maintenant le contact entre les habitants par une chaîne téléphonique et des cafés virtuels.

La Fondation de l'enfance et de la jeunesse a elle aussi été très active.

La compréhension et l'exécution des directives de l'OFSP représentaient déjà un travail à plein temps.

L'accueil d'urgence pour les enfants des soignants, de ceux qui assurent la sécurité ainsi que de ceux qui ont un travail indispensable a été assuré par notre garderie « les petits pas » et ceci pour Pully, Paudex et Belmont.

Un coup de chapeau aussi à notre intendance qui a permis la reprise des cours à l'école dans des conditions sanitaires qui répondaient aux exigences imposées, mais qui ont amené une sérieuse surcharge de travail.

15

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Mme Quartier

Demande si le marché de Paudex va reprendre.

M. Kehtari

Annonce qu'il sera rétabli selon certaines règles, en respectant les distances notamment. Des solutions devant être trouvées, car un seul stand peut s'installer sur la place de la Fontaine.

M. Kelidj

Demande où se trouvent les anciens budgets.

M. Kehtari

Relève qu'ils ne se trouvent pas sur le site, dû à leur volume. Il est proposé qu'ils soient mis sur EasyShare.

Le président

Remercie l'assemblée pour la bonne tenue de cette séance.

M. Kehtari

Remercie tous les conseillers pour leur travail et les invite à se servir d'une bouteille de blanc, offerte à tous, l'apéritif traditionnel ne pouvant avoir lieu en raison des restrictions sanitaires.

La séance est levée à 23h10.

Prochaine séance à fin août, lieu à définir.

La Présidente

La Secrétaire

Céline Dillner-Reichen

Caroline Genovese